

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
SARCELLES
<b>CANTON</b>
FOSES
<b>COMMUNE</b>
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 074**  
**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A UN ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Luzarches,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Michel Zeppenfeld en qualité de deuxième adjoint au maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Michel Zeppenfeld, Deuxième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

***1- Sport***

- Suivi de la gestion et de l'entretien des installations sportives de la commune,
- Développement et promotion des activités et animations sportives sur la commune,

***2- Vie associative***

- Référent des associations municipales,
- Elaboration et suivi de la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations, incluant la mise à disposition des équipements et locaux municipaux,
- Participation à l'instruction et au suivi des subventions aux associations,
- Organisation et validation des plannings d'utilisation des équipements et salles municipales par les associations,

***3- Finances (dans le périmètre des délégations ci-dessus)***

- Suivi de l'exécution budgétaire des services relevant de la délégation ;
- Validation des engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Michel Zeppenfeld pour signer :

- Les courriers administratifs ;
- Les actes de gestion courante ;
- Les bons de commande et engagements de dépenses ;
- Les pièces comptables afférentes aux domaines délégués.

**Article 3 : Modalités d'exercice**

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :

« Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet

**Article 4 : Responsabilité et contrôle**

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 : Exécution et prise d'effet**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX  
Maire

Luzarches, le 26 mars 2026

Date de notification : 26/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03/04/2026  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 03/04/2026